

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 avril 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1802)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL384

présenté par

M. Molac, M. Acquaviva, M. Brial, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme Dubié, M. El Guerrab, M. Falorni, M. Favennec Becot, M. François-Michel Lambert, M. Pancher, Mme Pinel, M. Pupponi et M. Philippe Vigier

ARTICLE 16

À la fin de l'alinéa 10, substituer aux mots :

« , titulaires et suppléants confondus »

les mots :

« parmi les titulaires et un nombre égal de femmes et d'hommes parmi les suppléants ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement nous semble nécessaire afin de garantir la juste répartition des responsabilités entre les femmes et hommes nommés dans la commission de déontologie de la fonction publique. Il est important que la parité soit réelle au sein des titulaires et au sein des suppléants.